



Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise CER FRANCE d'occuper les bureaux 6 et 7 de la pépinière d'Artix, située parc d'activités Eurolacq à Artix,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise **CER FRANCE** un avenant au bail pour l'occupation complémentaire des bureaux 6 et 7 à la pépinière d'Artix.

Article 2 : de préciser que l'avenant prendra effet le 1^{er} novembre 2016, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer le loyer complémentaire pour la période à **226,10 € HT**.

Fait à Mourenx, le 25 octobre 2016



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/10/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/10/2016